

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

Ouvrier du génie écologique

Le titre professionnel Ouvrier du génie écologique¹ niveau 3 (code NSF: 213m, 213s) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

L'ouvrier du génie écologique réalise des ouvrages visant à restaurer l'écosystème de milieux dégradés (naturels, anthropisés ou artificialisés), ou procède à des interventions visant à maintenir en bon état des milieux naturels fonctionnels menacés de dégradation écologique. Il agit « pour la nature », et le plus souvent « par la nature », à l'aide de techniques utilisant les processus naturels (physiologie végétale, éthologie animale, interactions faune flore, hydrologie de surface...) pour favoriser la résilience des écosystèmes.

La France comprend une grande diversité d'écosystèmes et de biomes, en Métropole comme dans les outremers, dont les problématiques écologiques sont diverses : chacune des compétences de l'emploi-type présentées dans ce référentiel peut être mise en œuvre quel que soit l'écosystème d'exercice de l'emploi.

L'ouvrier du génie écologique participe à des chantiers de restauration écologique, dans des milieux naturels aux écosystèmes dégradés ne fournissant plus leurs services, ou dans des milieux anthropisés ou artificialisés, inscrits dans un itinéraire de renaturation. Les ouvrages et les techniques utilisés visent toujours à favoriser la résilience naturelle des écosystèmes, et sont donc adaptés aux milieux d'intervention. En lien avec les zones humides et milieux aquatiques, les travaux réalisés par l'ouvrier du génie écologique participent de la bonne dynamique du réseau écologique de la « trame bleue ». En lien avec la favorisation de la faune et de la flore, ils participent de la bonne dynamique des corridors écologiques de la « trame verte ».

Sur cours d'eau, l'ouvrier du génie écologique reprofile le lit, consolide des berges, modifie ou supprime des ouvrages et seuils artificiels, créé des passes à poissons, pose des nichoirs pour avifaune et chiroptères, aménage des passages pour le bétail, végétalise des ripisylves ; en milieu littoral, il installe des dispositifs de lutte contre l'érosion des plages et des cordons dunaires, restaure les passes entre mer et lagunes, favorise la colonisation naturelle des mangroves, et met en œuvre les plans de restauration des lagons ; sur prairies sèches et humides, il réalise des soutènements de sols, créé et entretien des mares, noues et fossés, aménage des habitats pour la faune amphibie et végétalise des plans d'eaux ; en milieu forestier, il restaure des sols érodés, installe des nichoirs, aménage et protège des habitats et corridors faunistiques, et réalise des plantations de régénération d'un peuplement forestier.

L'ouvrier du génie écologique intervient également dans des milieux aux écosystèmes fonctionnels, afin de prévenir leur dégradation écologique et de favoriser leur biodiversité. D'une part, il intervient sur les éléments

perturbant le milieu, comme la faune et la flore envahissante, ou la fréquentation du public. D'autre part, il réalise des opérations de gestion de la végétation herbacée et ligneuse, afin de maintenir les milieux écologiquement ouverts. Les tâches qu'il réalise diffèrent là aussi selon le milieu d'intervention.

L'ouvrier du génie écologique identifie, fauche, faucarde, déracine, évacue la végétation envahissante terrestre, aquatique ou semi-aquatique, et nettoie les machines, les outils et le matériel afin de ne pas propager les espèces envahissantes. Il détecte les indices de présence de la faune, identifie les espèces animales envahissantes et les signale au chef d'équipe. Pour éviter la fermeture des milieux par la végétation, il identifie les espèces protégées, fauche sélectivement les zones herbacées, évacue ou laisse sur place les résidus végétaux, abat depuis le sol des arbres de tous diamètres et laisse sur place, débite ou charge les grumes. Dans des milieux naturels fréquentés par le public, il équipe et entretient des aires d'accueil, des circulations, des emmarchements, des petits ouvrages bois ou maçonnés, afin de canaliser les visiteurs pour préserver la faune, la flore et les habitats du milieu.

L'ouvrier du génie écologique travaille en extérieur, en toutes saisons, au sein d'une équipe, sous la supervision d'un chef d'équipe, parfois en déplacement à la semaine suivant le rayon d'action de l'entreprise. Il possède la condition physique nécessaire pour évoluer à pied dans le lit de cours d'eau, sur zone humide, sur des dénivelés importants, encordé, ou avec charge sur de longues distances. Il est sensibilisé à la prévention des risques liés à l'activité physique et aux travaux en hauteur.

Dans toutes ses activités, l'ouvrier du génie écologique met en œuvre les Equipements de Protection Collective (EPC), et s'équipe des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux risques mécaniques (machines, outils de coupe...) et biologiques (espèces végétales toxiques, zoonoses) encourus.

Les chantiers peuvent se dérouler dans des milieux isolés et éloignés des secours et des voies d'accès. Afin de pouvoir contribuer à la prévention des risques et porter les premiers secours à ses collègues de travail en cas d'accident, l'ouvrier du génie écologique est titulaire du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Lorsqu'il réalise ses tâches et opérations professionnelles, l'ouvrier du génie écologique veille à ne jamais causer de dégâts écologiques dans les milieux d'intervention : il préserve la faune, la flore, les habitats et les écosystèmes.

CCP - Restaurer un milieu à l'aide d'ouvrages de génie écologique

- •Mettre en place un dispositif anti-érosion et restaurer un cours d'eau à l'aide des techniques du génie écologique
- •Réaliser une mare ou un petit aménagement hydraulique dans un objectif de restauration de milieu
- •Réaliser des aménagements ou ouvrages pour la faune
- •Restaurer un milieu à l'aide de techniques de génie végétal

CCP - Maintenir les fonctionnalités écologiques et la biodiversité d'un milieu

- •Exécuter des opérations de gestion de la faune et de la flore envahissantes
- •Réaliser des fauches sélectives dans un objectif écologique
- •Réaliser des opérations de bûcheronnage dans un objectif écologique
- •Equiper et entretenir des accueils du public pour la préservation des habitats et des espèces

Code TP –01412 référence du titre : Ouvrier du génie écologique¹

Information source : référentiel du titre : OGE

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 17 août 2021.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- o un entretien final avec le jury.

2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE :
- o un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 - Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par capitalisation des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- o un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un livret de certification est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

- ²Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :
- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi